

**Bernard GERBEAU**



**Philippe ARGAUD**

1 Rue Bel Air  
BP 48  
71302 MONTCEAU LES MINES CEDEX

Tél. : 03.85.57.28.80

Fax : 03.85.57.04.62

E-mail : office.gerbeau.argaud@notaires.fr

Site web : www.gerbeau-argaud-notaires71.fr

### ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe ARGAUD Notaire Associé de la Société "Bernard GERBEAU et Philippe ARGAUD, notaires associés, SELARL" titulaire d'un office notarial dont le siège est à MONTCEAU LES MINES (71300), 1 Rue Bel Air, le 22 décembre 2023 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de Maître Léa ERBA, notaire à CHAROLLES, assistant l'ACQUEREUR,

#### **Par :**

Madame Odile FEBVRE, retraitée, épouse de Monsieur Alain BAUDOT, demeurant à DOMPIERRE SOUS SANVIGNES (71420) 660 chemin de Vesveaux.  
Née à PARAY-LE-MONIAL (71600), le 14 janvier 1956.

#### **Au profit de :**

La Société dénommée CHAROLAIS UNION, Société par actions simplifiée au capital de 5000 €, dont le siège est à PALINGES (71430), Impasse des Balais, identifiée au SIREN sous le numéro 901571281 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON.

#### **Quotités acquises :**

La société dénommée CHAROLAIS UNION acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

### Identification des biens

#### DESIGNATION

#### **A PALINGES (SAÔNE-ET-LOIRE) 71430 OBSEIGNE.**

Diverses parcelles en nature de prés et de terres.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N°   | Lieudit             | Surface          |
|---------|------|---------------------|------------------|
| AO      | 0062 | OBSEIGNE            | 01 ha 19 a 90 ca |
| AO      | 0068 | OBSEIGNE            | 00 ha 31 a 92 ca |
| AO      | 0069 | OBSEIGNE            | 00 ha 04 a 20 ca |
| AO      | 0132 | OBSEIGNE            | 00 ha 06 a 78 ca |
| AO      | 0229 | OBSEIGNE            | 00 ha 90 a 74 ca |
| AO      | 0230 | OBSEIGNE            | 00 ha 19 a 76 ca |
| AY      | 0116 | MORIGNY             | 01 ha 15 a 10 ca |
| D       | 0138 | BRUYERES D OBSEIGNE | 01 ha 59 a 05 ca |
| D       | 0139 | BRUYERES D OBSEIGNE | 00 ha 67 a 94 ca |

Total surface : 06 ha 15 a 39 ca

**PROPRIETE JOUISSANCE**

**L'ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la perception des loyers.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A MONTCEAU LES MINES (Saône-et-Loire)**  
**LE 22 DÉCEMBRE 2023**

Bernard GERBEAU et Philippe ARGAUD  
Notaires associés SELAHL  
1 rue Bel Air - BP 48  
71302 MONTCEAU LES MINES CEDEX  
Tél. 03 85 57 28 80



## PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
Le VINGT DEUX DÉCEMBRE  
A PALINGES (71430)  
A 13 heure  
Au siège social de la société ci-après nommé.

La Société dénommée  
**CHAROLAIS UNION, Société par actions simplifiée au capital de 5000€, dont le siège est à  
PALINGES (71430), Lieudit Les Balais, identifiée au SIREN sous le numéro 901571281 et  
immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés de MACON.**

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du  
Président faite par voie électronique envoyée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la  
société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de  
poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien DE BABO en sa qualité de Président

Le président d'assemblée constate que :

Sont présents :

1°/ Monsieur Julien DE BABO

2°/ Madame Stéphanie LAMBOEUF

Tous les associés sont présents.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée  
adressée aux membres de la société.

### ORDRE DU JOUR

**ACQUERIR** moyennant le prix de **vingt et un mille euros (21 000,00 EUR)** payable  
**comptant et quittancé à l'acte de vente les parcelles ci-après désignés**

Et par là-même accepter de signer :

- **La vente** à recevoir par Maître Philippe ARGAUD, notaire à MONTCEAU LES MINES  
(71300) avec la participation de Me Léa ERBA, notaire à CHAROLLES (71120)

### IDENTIFICATION DU BIEN

#### DESIGNATION

**A PALINGES (71430) Obseigne**

**Diverses parcelles en nature de prés et terres**

| Section | N°  | Lieudit  | Surface          |
|---------|-----|----------|------------------|
| AO      | 62  | Obseigne | 01 ha 19 a 90 ca |
| AO      | 68  | Obseigne | 00 ha 31 a 92 ca |
| AO      | 69  | Obseigne | 00 ha 04 a 20 ca |
| AO      | 132 | Obseigne | 00 ha 06a 78 ca  |
| AO      | 229 | Obseigne | 00 ha 90 a 74 ca |

JDB

SL

|    |     |                     |                  |
|----|-----|---------------------|------------------|
| AO | 69  | Obseigne            | 00 ha 04 a 20 ca |
| AO | 132 | Obseigne            | 00 ha 06a 78 ca  |
| AO | 229 | Obseigne            | 00 ha 90 a 74 ca |
| AO | 230 | Obseigne            | 00 ha 19a 76 ca  |
| AY | 116 | Morigny             | 01 ha 15 a 10 ca |
| D  | 138 | Bruyères d'Obseigne | 01 ha 59 a 05 ca |
| D  | 139 | Bruyères d'Obseigne | 00 ha 67 a 94 ca |

Total Superficie : 06 ha 15 a 39 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Cette résolution est mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Julien DE BABO en sa qualité de Président à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

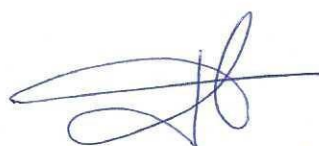
À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures.

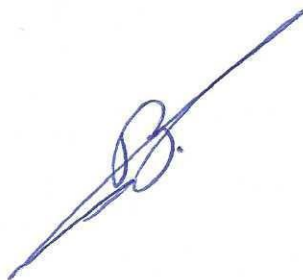
#### FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

DE BABO Julien



LANBOEUF Stéphanie



JDB SL